

Direction de la Gestion des Equipements Publics

Règlement de la consultation

**Embellissement du Crématorium Saint-Pierre
à Marseille 13005**

4 Lots

NUMERO DE LA CONSULTATION : 1190310

PROCEDURE DE PASSATION : Procédure adaptée

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 04 novembre 2019 à 16H30

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue du marché.....	3
Article 2 - Forme et structure de la consultation.....	3
Article 3 - Variantes	3
Article 4 - Durée du marché et autres délais.....	3
Article 5 - Mode de dévolution du marché.....	4
Article 6 - Mode de règlement et modalités de financement.....	4
Article 7 - Présentation des candidatures et des offres	4
7.1 Pièces de la candidature	4
7.2 Pièces de l'offre.....	6
7.3 Sous-traitance.....	6
Article 8 - Sélection des candidatures et des offres.....	6
8.1 Sélection des candidatures	6
8.2 Critères de jugement des offres	7
Article 9 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires.....	9
9.1 Contenu du dossier de consultation	9
9.2 Modification de détail du dossier de consultation	9
9.3 Renseignements complémentaires.....	9
9.4 Visite du site	10
Article 10 - Modalités d'envoi des offres électroniques.....	10
Article 11 - Copie de sauvegarde	11
Article 12 - Procédures de recours	11

Article 1 - Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet l'embellissement du Crématorium Saint-Pierre à Marseille.

Il s'agit d'un marché de travaux.

- Lieu d'exécution des prestations : Crématorium Saint-Pierre – 13005 Marseille

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des dispositions de l'article 1° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Négociation

L'acheteur prévoit de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées au sens de l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique seront éliminées. En revanche, les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles R2152-2 et R2152-3 du Code de la commande publique seront admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

L'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Allotissement :

La présente consultation est allotie.

1	Gros œuvre (Maçonnerie, étanchéité, cloisons, électricité, plomberie, peinture, serrurerie)
2	Menuiseries aluminium et verre
3	Menuiseries bois
4	Mobilier

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Quantité ou étendue du marché

Le présent marché consiste à la réalisation de travaux pour l'embellissement du crématorium Saint Pierre en procédant à la création d'une mezzanine pour un bureau supplémentaire, la transformation de la passerelle existante (accès salle de cérémonie N°1), la création d'un bureau d'accueil, la création d'un bureau de remise des urnes et la mise en place de cloisons vitrées décoratives pour délimiter les deux salles d'attente.

La description précise du besoin figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3 - Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 - Durée du marché et autres délais

Les marchés des lots 1 à 3 débuteront à compter de leur notification et s'achèveront au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux.

Le marché du lot 4 débute à compter de sa notification et s'achèvera à l'issue des 24 mois de délai de garantie du mobilier.

Les présents marchés ne sont pas reconductibles.

Délais d'exécution

- **LOTS 1 à 3**

Les délais d'exécution des travaux est fixé à 8 mois. Par dérogation à l'article 19.1.1 du CCAG travaux, les travaux débutent à l'issue de la période de préparation.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, la période de préparation est fixée à 1 mois. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation.

- **LOT 4**

Le délai de livraison est fixé à 8 mois.

Par dérogation à l'article 13 du CCAG FCS, le délai d'exécution court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 03/02/2020.

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

Article 5 - Mode de dévolution du marché

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Article 6 - Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au Cahier des charges valant acte d'engagement de chaque lot.

Article 7 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul le cahier des charges valant acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

Les modalités de signature électronique sont indiquées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

7.1 Pièces de la candidature

Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).
Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME, ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2).

- Capacités professionnelles et techniques :

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années
Les travaux les plus importants sont appuyés d'attestations de bonne exécution.
Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

7.2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots soumissionnés, le candidat aura à produire les pièces suivantes :

- **Le cahier des charges complété**

En cas de groupement conjoint, devra être indiquée très clairement la répartition des montants entre le mandataire et ses cotraitants (tableau à annexer).

En cas de groupement solidaire, identifier le mandataire et donner un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des tâches par entreprise) dans le dossier. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire**

- **Le mémoire technique comprenant les éléments suivants :**

1° - Note Méthodologique d'exécution :

Carnet de phasage mettant en évidence la base-vie, les stocks, les zones de travaux, les points d'accès chantier et les circulations (piétons et véhicules), la signalisation autour de l'emprise avec également la fourniture d'un **planning (type Gantt) des travaux** indiquant l'enchaînement des tâches
Présentation de la méthodologie mise en place pour le **maintien de l'exploitation**

2° - Liste des Moyens humains et matériels affectés au marché :

Présentation des CV de l'équipe d'encadrement du marché (nombre et qualification) et de l'équipe d'encadrement de chantier (CV du conducteur de travaux et du chef de chantier)
Présentation des matériels affectés au présent marché

- **L'attestation de visite (sauf pour le lot 4)**

7.3 Sous-traitance

En application de l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique, hormis pour les prestations de fournitures, le titulaire est autorisé à sous-traiter l'exécution des prestations de service ou de travaux de pose ou installation,, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2014, et pour les travaux relevant du périmètre mentionné à l'article 25 de la loi de finances n° 2013-1278 en date du 29 décembre 2013, le mécanisme d'auto liquidation de la TVA s'applique.

Il s'agit des travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante

Dès lors, la déclaration éventuelle de sous-traitance doit comporter la mention suivante : "AUTOLIQUIDATION DE LA TVA conformément au 13° du I de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI", en lieu et place du montant de la TVA.

Article 8 - Sélection des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

8.2 Critères de jugement des offres

Pour chacun des lots, les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Le prix : 60 %

La valeur technique : 40 %

- Sous-critère 1 : pondération : 50 %

Pertinence de la méthodologie d'exécution notamment au regard du planning indiquant l'enchaînement des tâches avec maintien de l'exploitation

- Sous-critère 2 : pondération : 50 %

Adéquation des moyens humains et matériels pour la réalisation du marché

- La valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

- Le prix

Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans le cahier des charges

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$N = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus

En cas de discordance entre le montant figurant dans le cahier des charges et la décomposition du prix forfaitaire seul le montant porté dans le cahier des charges prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence.

Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (\text{NVTp} + \text{NPp})$$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :

Pour chaque lot, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.
- l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ;

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestation avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

Article 9 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

9.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent règlement de consultation et ses annexes (DC1, DC2 et guide de dématérialisation)
- le cahier des charges valant acte d'engagement pour chaque lot
- la décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque lot
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières « Généralités » commun aux lots 1 à 3
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour chaque lot
- Les Annexes et Plans communs à tous les lots :
 - **Rapport initial de bureau de contrôle (RICT) Veritas RICT**
 - Toutes pièces graphiques pro et PC.
 - Le PGC
 - Planning sommaire indicatif

9.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates au marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

9.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées :

- **par la voie électronique** sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

9.4 Visite du site

Sauf pour le lot 4 : Les candidats doivent visiter le site concerné par le présent marché. La visite s'effectuera sur rendez-vous.

Contact :

Métropole Aix-Marseille Provence
Mr. Didier VAUTRIN – Directeur de la Régie du Crématorium
Cimetière Saint-Pierre – 13005 Marseille
Téléphone : **06 32 87 53 93 ou 04 91 99 75 01**

La visite sur site est obligatoire. Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, un seul candidat sera admis par visite. Ces derniers ne seront pas autorisés à poser des questions pendant la visite. Les questions devront être posées par écrit conformément aux modalités prévues à l'article "Renseignements complémentaires".

Une attestation de visite sera établie et signée par les deux parties.

Article 10 - Modalités d'envoi des offres électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Le pli dématérialisé devra contenir les éléments relatifs à la candidature et à l'offre :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

En cas de soumission pour plusieurs lots :

* Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :

- Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots,
- Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

* Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :

- Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

Article 11 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :

Métropole Aix-Marseille Provence
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés
Immeuble « Le Balthazar »
2 Quai d'Arenc,
2ème étage Nord
13002 Marseille

- Par voie postale :

Métropole Aix-Marseille Provence
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés
Immeuble « Le Balthazar »
2 Quai d'Arenc,
Rdc
13002 Marseille

Article 12 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif Marseille
22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06
Renseignements :
Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative. Tél : 0491134813,

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique : Préfecture de région, Bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20, Tél : 0484354000. Adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr>